



Arrêté de prorogation de l'article 5 alinéa 1 de l'arrêté relatif à la constitution d'une réserve de préfinancement, nommée « Réserve processus de fusion » du 18 décembre 2017

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal, du 20 novembre 2020 ;

arrête :

Article 1^{er} : L'alinéa 2 de l'article 4 de l'arrêté relatif à la constitution d'une réserve de préfinancement du 18 décembre 2017 est modifié comme suit :

Les dépenses motivées par l'alinéa premier pourront être couvertes par prélèvement à la réserve jusqu'à la fin de la législature 2021-2024.

Article 2 : L'alinéa 1 de l'article 5 de l'arrêté relatif à la constitution d'une réserve de préfinancement du 18 décembre 2017 est modifié comme suit :

La réserve sera définitivement dissoute au 31 décembre 2024.

Article 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,
Alain Perret

Le secrétaire,
Maxime Rognon

Saint-Aubin-Sauges, le 7 décembre 2020